



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale  
de l'enseignement  
supérieur et de  
l'insertion  
professionnelle

Paris le - 5 FEV. 2019

Service de la stratégie de  
contractualisation, du  
financement et de l'immobilier

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

Sous-direction  
du dialogue contractuel

à

Département des contrats de  
sites et des accréditations

Monsieur le Président de la COMUE HESAM Université  
S/C de Monsieur le Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités

DGESIP B1-1  
N° 2019- 012

Affaire suivie par : Agnès  
Konstantinov

Tél. : 01 55 55 -86-43  
Mél. agnes.konstantinov  
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

**Objet** : Arrêté ministériel du 22 janvier 2019 portant accréditation de votre  
établissement à délivrer des diplômes nationaux

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté ministériel en date du 22 janvier 2019  
accréditant votre établissement à délivrer le diplôme national de doctorat à  
compter de 2019-2020, pour une durée de cinq ans.

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,  
du financement et de l'immobilier  
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 22 janvier 2019 accordant la Communauté d'universités et d'établissements  
HESAM UNIVERSITE en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,  
VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2019-2020, la Communauté d'universités et d'établissements HESAM Université est accréditée en vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales accréditées dont la liste est jointe en annexe. Il le délivre seul ou conjointement selon les conditions précisées dans l'annexe.

Art.3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le recteur de l'académie de Paris et le président de la Communauté d'universités et d'établissements HESAM Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
pour le chef de service de la qualification  
du financement et de l'immobilier  
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET

## DOCTORAT

### COMUE HESAM

Année d'accréditation	durée	Fin d'accréditation
2019-2020	5 ans	2023-2024

#### Liste des Ecoles Doctorales dans le cadre desquelles l'établissement délivre le diplôme de doctorat

CDC*	N°	Intitulé	
6	546	AG	ABBE GREGOIRE
8	432	SMI	SCIENCES DES METIERS DE L'INGENIEUR

\*CDC (champs disciplinaires concernés) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 - Physique ; 3 - Sciences de la Terre et de l'Univers, Espace ; 4 - Chimie ; 5 - Biologie, Médecine, Santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la Société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques.

#### Liste des 22 segments professionnels auxquels est rattaché le diplôme de doctorat

Activités du numérique

Tourisme hôtellerie restauration

Culture, Art, Spectacle

Construction Travaux publics urbanisme

Eau, environnement, développement durable

Santé humaine et action sociale

Industries chimiques et matériaux

Production et Distribution des énergies fossiles et renouvelables

Service aux entreprises et aux collectivités

Industries du matériel de transport

Sécurité défense

Information communication

Activités juridiques et administratives

Industries extractives

Activités financières et immobilières

Industries manufacturières

éducation formation

Sport et activité physique

Agro-alimentaire

Agriculture

Textile, Habillement, Mode

Commerce